

Impôts et handicap : ce qu'il faut savoir

Chaque année, alors que la période des impôts approche à grands pas, de nombreuses personnes lésées/blessées médullaires ou vivant avec d'autres types de limitations communiquent avec MÉMO-Qc afin de se renseigner sur les mesures fiscales qui les concernent. C'est pourquoi, étant souvent appelé à répondre à ce genre de questions, Eric Gilbert, conseiller pair bénévole dans la région de la Capitale-Nationale, a créé ce guide. Il espère ainsi vous aider à avoir accès à tous les crédits, déductions et mesures auxquels vous avez droit. Vous y trouverez quelques informations de base et liens internet qui vous donneront un aperçu des mesures qui pourraient vous concerner, et ce, tant au provincial qu'au fédéral.

Oui, vous avez raison, ça fait beaucoup de choses à considérer! Et oui, ce n'est pas facile à lire et à comprendre. Par contre, nous vous encourageons fortement à faire l'exercice de lire les informations qui figurent dans le guide ci-dessous, ce qui vous permettra de déterminer si vous utilisez tous les leviers fiscaux disponibles pour vous.

Évidemment, faire appel à un professionnel pourrait vous faire économiser beaucoup d'argent si vous croyez vous qualifier pour plusieurs crédits et/ou mesures fiscales.

Pour les rapports d'impôts

- **Agence du revenu du Canada (ARC) – Renseignements relatifs aux personnes handicapées 2022** : <https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pub/rc4064/rc4064-22f.pdf>
- **Revenu Québec – Mesures fiscales et rentes (guide OPHQ)** : <https://www.quebec.ca/personnes-handicapees/mesures-fiscales-rentes>
- **Revenu Québec – Les personnes handicapées et la fiscalité (version décembre 2022)** : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-132/>

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

- **Formulaire d'attestation de déficience**
Voici le lien vers le document qui permet d'obtenir l'attestation de déficience donnant droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) du fédéral, et aussi à d'autres crédits et mesures, tant au fédéral qu'au provincial. À noter : vous n'avez qu'un seul formulaire à faire remplir par un professionnel de la santé autorisé. Utilisez simplement celui de l'ARC (Agence de Revenu du Canada), le [T2201](#), et envoyez une copie de celui-ci à Revenu Québec.

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-752-0-14/>

¶ *N'oubliez surtout pas que vous pouvez transférer vos crédits d'impôts non utilisés à votre conjoint(e) en remplissant les 2 formulaires ci-dessous, pour chacun des paliers de gouvernement :*

- **Revenu Québec – Formulaire de transfert du crédit d'impôt au/à la conjoint(e) :**
<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/400-a-447-impot-et-cotisations/ligne-431/>
- **Agence du revenu du Canada (ARC) – Formulaire de transfert du crédit d'impôt au/à la conjoint(e) :** <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-dependes/ligne-32600-montants-transferes-votre-epoux-conjoint-fait/pouvez-vous-demander-transfert-certains-montants-votre-epoux-conjoint-fait-ligne-32600-5.html>

Quelques exemples de crédits et mesures intéressants à considérer

- **Crédit d'impôt pour l'achat d'une habitation** : il facilite votre accès à la propriété.
- **Déductions pour frais médicaux** : au provincial et au fédéral, vous pouvez inscrire, dans « frais médicaux », une panoplie de déductions autres que des frais de nature strictement médicale (physiothérapie, médicaments, assurances, etc.) : par exemple, il est possible d'y inscrire les frais liés à l'achat d'une chaise d'escalier, d'une plateforme élévatrice, de matériel urologique, ou encore les frais de déménagement pour habiter un logement plus accessible, la construction ou la transformation d'une résidence pour la rendre plus accessible, la rémunération d'un préposé, etc.
<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/IN-130%282022-10%29.pdf>
- **Crédit d'impôt pour personne aidante**
- **Crédit d'impôt pour ceux et celles d'entre vous qui exercez un emploi rémunéré** : certaines dispositions pourraient vous concerner (« produits et services de soutien » ainsi que « prime au travail adapté »).
- **Accessibilité domiciliaire – bon à savoir** : au fédéral, pour l'année d'imposition 2022, le montant pour accessibilité domiciliaire est passé de 10 000 \$ à 20 000 \$.
- Il est possible de demander le **remboursement de certaines taxes** à l'égard de certains produits et services.

Attention !

¶ **Le fédéral et le crédit d'impôt pour frais médicaux (CIFM)** : lorsqu'une dépense admissible se qualifie aussi pour les montants liés aux frais médicaux, vous pouvez demander **à la fois** les frais médicaux et les dépenses pour l'accessibilité domiciliaire à l'égard de cette dépense. Renseignez-vous au sujet des lignes 33099 et 33199.

¶ Certains crédits d'impôts sont disponibles aux 2 paliers de gouvernements, et d'autres, seulement à l'un ou à l'autre.

¶ Si, pour une ou des années passées, vous croyez que vous auriez eu droit à certains crédits, vous pouvez valider, avec un comptable, la possibilité de faire l'ajustement de votre rapport d'impôt pour une ou plusieurs années antérieures.

Autres dispositions intéressantes à connaître pour les personnes handicapées

– Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI)

En plus des rapports d'impôts, il existe certaines dispositions intéressantes à connaître, comme le Régime Enregistré d'Épargne Invalidité, communément appelé le REEI :

<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pub/rc4460/rc4460-22f.pdf>

– Dispositions particulières concernant les personnes handicapées souhaitant recourir au Régime d'accession à la propriété (RAP)

Il existe aussi des dispositions particulières pour les personnes handicapées concernant le Régime d'accession à la propriété (RAP); entre autres, le critère d'admissibilité spécifiant qu'il doit obligatoirement s'agir de l'achat de sa première propriété est exclu pour ces dernières.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/est-regime-accession-a-propriete/definitions-regime-accession-a-propriete.html>

– Dispositions particulières concernant les personnes handicapées souhaitant recourir au Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Les étudiants en situation de handicap ont la possibilité d'être inscrits à temps partiel et de bénéficier du REEP, contrairement aux étudiants n'ayant pas de handicap, qui ont l'obligation d'être inscrits à temps plein (10 heures ou plus de cours par semaine).

https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4112/regime-encouragement-a-education-permanente-reep-compris-formulaire-rc96.html#P164_13524

Ressources

– Finautonome – OBNL d'éducation et d'information sur les programmes & mesures financières destinées aux personnes en situation de handicap :

<https://www.finautonome.org/> . *Finautonome offre une ligne d'aide et d'accompagnement gratuite : 1-833-866-7334 ou aide@finautonome.org*

– Finandicap – Gestion de patrimoine : <https://finandicap.com/>